



DOCUMENT D'INFORMATION PREALABLE

Ce document a pour vocation de vous présenter la société Bouvier Gestion et son offre de services

SOMMAIRE :

- I. AGREMENT & ACTIVITES
- II. PRODUITS & SERVICES PROPOSES
- III. RISQUES ENCOURUS
- IV. REMUNERATION
- V. PREVENTION & GESTION DES CONFLITS D'INTERETS
- VI. SELECTION DES INTERMEDIAIRES
- VII. DROITS DE VOTE
- VIII. CATEGORISATION DU CLIENT
- IX. RECLAMATIONS
- X. DELAIS DE RETRACTATION
- XI. ASSURANCES & GARANTIES FINANCIERES
- XII. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

I. AGREMENTS & ACTIVITES :

Bouvier Gestion est une société par actions simplifiée au capital de 794 986 Euros, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro 889 105 128. Bouvier Gestion est agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP -20000034 pour exercer l'activité de gestion de portefeuille.

Bouvier Gestion exerce les activités suivantes :

- Gestion de portefeuille pour compte de tiers (gestion sous mandat) ;
- Gestion conseillée ;
- Gestion collective au sens à la Directive n° 2014/91/UE (Directive OPCVM 5).

Nous contacter :

Bouvier Gestion
24 rue du 4 septembre
75002 Paris
Tel : 01 53 64 80 80
E-mail : clients@bouvierfinance.com

Bouvier Gestion est une filiale du groupe Bouvier finance, société holding qui rassemble des expertises en matière patrimoniale. Comme Bouvier finance, Bouvier Gestion est une société indépendante de toute institution financière.

II. PRODUITS & SERVICES PROPOSES :

Gestion sous mandat : les gérants privés réalisent une gestion sur-mesure adaptée à vos contraintes d'investissement et de risque. A partir d'un diagnostic approfondi, ils identifient avec vous vos objectifs et votre profil d'investissement. Ils vous proposent une solution de gestion intégrant vos contraintes personnelles.

Gestion conseillée : le conseil en investissement consiste à vous fournir des recommandations personnalisées, soit sur votre demande, soit à l'initiative de nos conseillers, concernant une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.

Dans le cadre de ce service, Bouvier Gestion met en œuvre une politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires comme précisé infra en partie 6. Ce service peut faire ou non suite à un service de conseil en investissement rendu par ailleurs par Bouvier Gestion.

Gestion collective : Bouvier Gestion gère des Organismes de Placement Collectif (« OPC ») de type OPCVM,

La gestion est fondée sur une approche dite « stock-picking », stratégie de sélection rigoureuse et autonome de valeurs. Les choix d'investissement s'appuient sur une analyse qualitative (stratégie, positionnement concurrentiel, facteurs de risque, track-record du management) et quantitative (perspectives de croissance, ratios de valorisation...).

La gestion couvre différentes classes d'actifs :

- les actions,
- les obligations,
- la multigestion (sélection de fonds d'investissement).

III. PRISQUES ENCOURUS :

Les principaux risques auxquels vous pouvez être exposés sont les suivants :

Risque de perte en capital : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué dans son intégralité.

Risque du marché "actions" : si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative des actions peut baisser.

Risque de crédit : les portefeuilles peuvent être investis en titres de créances ou obligations et représentent une créance sur les émetteurs. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou de faillite, la valeur de ces instruments financiers peut baisser.

Risque du marché de “taux” : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : la performance des portefeuilles dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion et l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que ces portefeuilles ne soient pas investis à tout moment sur les valeurs les plus performantes, la performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion déterminé dans le mandat de gestion.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse de la devise de référence d'un instrument financier non émis et non négocié en euro, par référence à sa parité d'échange avec l'euro.

Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Il peut se traduire par une impossibilité de vendre ou par une baisse du prix des actifs et dans ce cas, la valeur de ces actifs peut baisser.

La réglementation prévoit que vous devez recevoir une alerte de votre gestionnaire dans les deux cas suivants :

- lorsque vous détenez un compte géré sous mandat : vous devez être alerté lorsque votre portefeuille dans son ensemble perd plus de 10% de sa valeur par rapport à celle indiquée dans le dernier reporting périodique (trimestriel ou mensuel) ;
- si vous détenez un instrument à effet de levier ou si vous avez réalisé une transaction « intégrant un engagement conditionnel » (c'est-à-dire des transactions susceptibles d'entraîner une perte supérieure au capital investi, ce qui intègre le SRD) : vous devez être avertis lorsque l'instrument pris individuellement perd plus de 10% par rapport à sa valeur d'acquisition.

Ces deux types d'alertes doivent vous être envoyés dans les plus brefs délais.

IV. REMUNERATION :

Bouvier Gestion peut être amenée à percevoir des rémunérations directes et indirectes.

Rémunérations directes : Bouvier Gestion perçoit les frais liés à la gestion de ses produits et services, directement auprès des clients sous mandat géré, des clients conseillés, des porteurs de parts ou actions des OPC, ou des OPC sous gestion.

Un pourcentage des frais perçus par Bouvier Gestion est susceptible d'être reversé aux partenaires intervenant dans le cadre de la distribution ou la commercialisation des produits et services de Bouvier Gestion, conformément à ce qui est convenu entre les parties dans les conventions. Les partenaires peuvent être des Conseillers de Gestion de Patrimoine, des Intermédiaires financiers bancaires ou Compagnies d'assurance, des Investisseurs institutionnels ainsi que des apporteurs d'affaires.

Rémunérations indirectes : Outre les rémunérations directes, Bouvier Gestion se réserve le droit de percevoir, dans le cadre de ses activités de conseil en investissement des rémunérations indirectes de la part de partenaires. Les détails sur les rémunérations perçues et versées par Bouvier Gestion dans le cadre de la gestion des OPC et des différents services d'investissement proposés par Bouvier Gestion sont disponibles soit dans chaque prospectus des OPC gérés, soit sur demande auprès de la société de gestion.

V. PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS :

Bouvier Gestion est susceptible, dans le cadre de son activité, d'être confrontée à des situations de conflits d'intérêts pouvant potentiellement porter atteinte à l'intérêt de ses clients.

Conformément à la réglementation applicable, la société a pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir les conflits d'intérêts, et a mis en place un dispositif de gestion des conflits d'intérêts avérés, le cas échéant.

Cette politique vous sera communiquée sur simple demande.

Par ailleurs, Bouvier Gestion n'entretient pas de relations capitalistiques avec tout producteur de produits financiers ni aucun prestataire de service financier en lien avec les services et produits qu'elle propose.

Bouvier Gestion exerce le service de conseil en investissement non indépendant et peut percevoir des rémunérations des producteurs des produits conseillés.

Bouvier Gestion n'a aucun lien financier avec les Compagnies d'Assurances (participation, droit de vote...) avec lesquelles elle travaille et aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société Bouvier Gestion. La liste des noms des entreprises d'assurance avec lesquelles Bouvier Gestion travaille est disponible sur simple demande.

VI. SELECTION DES INTERMEDIAIRES :

Exécution des ordres : Bouvier Gestion a mis en place une politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires afin d'obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client en fonction de facteurs prédéfinis dans la politique (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.).

Cette politique détermine également les critères appliqués par Bouvier Gestion pour sélectionner et évaluer périodiquement les intermédiaires, étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.

Cette politique vous sera communiquée sur simple demande.

Prestataires de recherche : La politique de sélection et d'évaluation des prestataires de recherche mise en place par Bouvier Gestion détermine les critères appliqués afin d'obtenir, lors de l'utilisation des services de prestataires de recherche, les meilleurs résultats possibles pour le client en termes de coût et d'utilité.

En complément de son dispositif interne de recherche, Bouvier Gestion a recours à des services de recherche externe - prestation services d'aide à la décision d'investissement (SADIE), afin d'extraire l'information pertinente qui permet à la gestion d'être performante.

Ces services sont financés directement par Bouvier Gestion en ce qui concerne la clientèle en gestion privée afin que celle-ci puisse bénéficier de recherche, de conseils commerciaux et de services d'analyse financière complémentaires au dispositif interne.

VII. DROITS DE VOTE :

Bouvier Gestion, en qualité de société de gestion de portefeuille et d'OPCVM de droit français, est amenée, de par les investissements qu'elle effectue, à détenir des actions dans des sociétés cotées.

Dans ce cadre, et en application de la réglementation en vigueur, Bouvier gestion a élaboré une politique de vote.

Cette politique de vote ainsi que le rapport annuel faisant état des conditions dans lesquelles Bouvier Gestion a exercé ses droits de vote aux assemblées générales des actionnaires est disponible sur demande auprès de Bouvier Gestion.

Bouvier Gestion peut prendre en compte dans ses décisions d'investissement pour le compte de portefeuilles individuels ou collectifs sous gestion des critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance des sociétés cibles. Toutefois Bouvier Gestion ne gère pas de fonds E.S.G. Sa politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance (E.S.G).

VIII. POLITIQUE DE CATEGORISATION :

Conformément aux dispositions introduites par la Directive MIF (marchés et Instruments Financiers), Bouvier Gestion doit segmenter sa clientèle en deux catégories :

Les clients non professionnels ;
Les clients professionnels.

L'obligation de catégorisation de la clientèle est valable quel que soit votre lieu de résidence ou votre nationalité. L'objectif est d'instaurer des niveaux de protection des clients différents en fonction de votre connaissance des instruments/services financiers et de votre capacité à en supporter les risques induits.

L'information sur votre catégorisation vous sera délivrée lors de l'établissement de votre profil d'investissement et préalablement à la fourniture du service, et qui détaille les conditions dans lesquelles vous avez la possibilité de demander un changement de statut.

IX. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS :

Conformément à la réglementation en vigueur, Bouvier Gestion, en qualité de société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, a établi et maintient une procédure opérationnelle en vue du traitement raisonnable et rapide des réclamations adressées par ses clients.

Il est précisé qu'une « réclamation » est entendue comme une déclaration actant du mécontentement du client envers le professionnel. Une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation.

Bouvier Gestion a mis en place un dispositif permettant un traitement égal et harmonisé des réclamations, doté des ressources et de l'expertise nécessaires.

La personne en charge du traitement des réclamations est le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

Toute réclamation peut être transmise à la Société de Gestion aux coordonnées suivantes :

Bouvier Gestion
24 rue du 4 septembre
75002 Paris
Tel : 01 53 64 80 80
E-mail : reclamations@bouvierfinance.com

Bouvier Gestion mettra tout en œuvre pour répondre dans les meilleurs délais. En tout état de cause, Bouvier Bestion accusera réception de la réclamation dans un délai maximum de dix jours ouvrables à compter de sa réception, sauf si une réponse peut être apportée dans ce délai. Une réponse à la réclamation sera formulée dans un délai maximum de deux mois à compter de sa réception, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si toutefois la réponse apportée à la réclamation ne satisfaisait pas le client, ce dernier aurait alors la possibilité de faire appel soit au Médiateur de l'AMF soit, si le motif de réclamation concerne le domaine de l'assurance, à l'ACPR dont les coordonnées sont respectivement les suivantes :

AMF :

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers
17 place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02
Télécopie : 01.53.45.59.60
<http://www.amf-france.org/>

Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation.html?>

ACPR :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
DCPC / SIR
61 rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09
www.acpr.banque-france.fr

Concernant les demandes adressées à l'ACPR, nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un service de médiation.

X. DELAIS DE REFLEXION ET DELAIS DE RETRACTATION :

Il vous est rappelé que vous bénéficier selon les produits ou services proposés, et selon les modalités de leur commercialisation de certaines mesures de protection (liste non exhaustive) :

Démarchage pour services financiers en cas de prise de contact non sollicitée, ou par visite à domicile (même à votre demande) : délai de rétractation de 14 jours calendaires, à compter du jour de conclusion du contrat ou de réception des informations contractuelles (sauf en cas d'exécution intégrale du contrat avant l'expiration du délai)

Si vous avez conclu un contrat à la suite d'un démarchage, vous disposez donc de 14 jours pour vous rétracter, sans pénalité et sans avoir à justifier votre décision.

Sont notamment concernés par ce droit de rétractation le conseil en investissement financier, et le service de gestion sous mandat.

Par ailleurs, pour certains produits financiers (demandes de souscription ou de rachat d'OPCVM ou de FIA) ou services d'investissement, vous ne pouvez pas bénéficier d'un délai de rétractation. Néanmoins, si vous avez été démarché(e) à votre domicile ou sur votre lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, vous disposez d'un délai de réflexion de 48h. Pendant ce délai, l'exécution du contrat est différée et Bouvier Gestion ne pourra alors recevoir aucun ordre de votre part.

Assurance vie ou de capitalisation : délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter du jour où le souscripteur est informé de la conclusion du contrat, quelles qu'aient été les modalités de vente.

Les modalités précises d'exercice de ces droits vous sont précisées dans les documents contractuels, conditions générales ou fiches techniques qui vous sont remis lors de la présentation des services pour lesquels vous sollicitez Bouvier Gestion.

XI. ASSURANCES ET GARANTIES FINANCIERES :

Dans le cadre de ses activités et pour respecter ses obligations, Bouvier Gestion a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle au titre de sa responsabilité civile professionnelle, Les montants de garantie maximaux pour l'ensemble des clauses de garantie sont de 1 000 000€

Les dirigeants ont également souscrit une assurance Responsabilité Civile.

XII. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Bouvier Gestion s'engage à respecter les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 (www.cnil.fr) ainsi que les principes déontologiques qui en découlent quant à l'exploitation des informations personnelles que vous pouvez être amené à lui communiquer au cours de votre relation d'affaires.

Les informations recueillies vous concernant sont indispensables pour répondre à vos demandes d'information, ou assurer le traitement administratif de vos opérations ou contrats de service avec Bouvier Gestion, et/ou, le cas échéant, réaliser pour votre compte l'ouverture et la tenue de compte(s) auprès de tiers teneurs de compte.

Le client consent à leur communication à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution de travaux confiés à des prestataires de services et sans préjudice du droit d'opposition qu'il peut exercer à tout moment dans les conditions visées ci-dessous.

Vos données personnelles pourront être utilisées par le service commercial de Bouvier Gestion à des fins d'analyses, de communications ou, si vous en êtes d'accord, de propositions commerciales. Ces informations sont confidentielles et conservées par Bouvier Gestion. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données ainsi que d'un droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en nous contactant par courrier à l'adresse suivante :

Bouvier Gestion

24 rue du 4 septembre

75002 Paris

Tel : 01 53 64 80 80

E-mail : reclamations@bouvierfinance.com